



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Politique de l'habitat et revitalisation des centres-bourgs

OBJET : Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine - Demande de soutien financier pour l'année 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine en date du 7 mai 2025 pour la mise en œuvre par Mellois en Poitou des volets « Dynamique territoriale » et « Information, conseil, orientation » du pacte territorial pour le compte des communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine pour la mise en œuvre du volet « Accompagnement » par Mellois en Poitou ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine pour la mise en œuvre du volet « Accompagnement » par Val de Gâtine ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de solliciter le soutien financier de l'Agence nationale de l'habitat et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Mellois en Poitou	372 360 €	Anah	233 888 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	64 000 €
		Mellois en Poitou	74 472 €
Total	372 360 €	Total	372 360 €

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subvention afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication , d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,